

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1064

présenté par

Mme Cattelot, M. Besson-Moreau, M. Delpon, Mme Michel, Mme Limon, M. Berville, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Tiegna, Mme Chapelier, Mme Dubos, M. Fugit, M. Cellier, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Verdier-Jouclas, Mme Le Feur, M. Cazeneuve, Mme Wonner, Mme Abba, M. Zulesi, M. Ardouin, Mme Amadou, M. Anato, M. André, M. Batut, Mme Bessot Ballot, M. Bothorel, Mme Brulebois, Mme Colboc, Mme Crouzet, M. Daniel, Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme De Temmerman, M. Di Pompeo, M. Fiévet, M. Freschi, M. Girardin, M. Huppé, M. Jolivet, M. Labaronne, Mme Le Peih, M. Leclabart, Mme Lecocq, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Molac, Mme Mörch, M. Pellois, M. Perea, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Thill, Mme Vanceunebrock et M. Vignal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Les entreprises et exploitants agricoles sont tenus de déclarer les changements survenus dans l'année écoulée à l'administration. Dans le cas où leur situation serait restée identique, aucune démarche supplémentaire n'est requise.

Toute entreprise ou tout exploitant agricole qui aurait omis de déclarer des changements se voit accorder un délai de trente jours pour régulariser sa situation, sous peine d'une sanction administrative.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le but d'éviter d'alourdir les démarches administratives, il s'agit de déclarer uniquement les changements de situation. Cela réduit ainsi le nombre de documents à fournir chaque début d'année puisque tous ceux dont la situation est inchangée n'ont pas besoin de faire de nouvelle démarche.

Cependant, toute entreprise ou tout exploitant agricole qui aurait omis de déclarer un changement se verrait soumis à la sanction relative à cette faute, si la nouvelle déclaration n'est pas remplie dans le délai imparti.